

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Nombre de conseillers :

Exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 19h,
Le Conseil Municipal de la commune de **NOIZAY**,
légalement convoqué le 13 mars 2024 s'est assemblé
à la mairie sous la présidence de **M. MORIN Pierre**,
Maire.

Séance ouverte à : 19 heures 04

Membres présents :

M. MORIN Pierre, Maire, Mme LHUILLIER Christèle, M. PIOLET Josué, Mme GODEFROY Stéphanie, M. LANOISELÉE Bertrand, M. KAHIA Kamelle, Mme BROSSET Sabrina, Mme PRIEUR Françoise, M. GREGOIRE Christophe, M. LASSALLE François, M. GUIGNARD Willy, M. ORSAY François (arrivé à 19h20 - présent à partir de la délibération 2023-03-04), Mme AMMANN Maryne (arrivée à 19h10 - présente à partir de la délibération 2023-03-03), Mme PINCHEMEL Véronique (partie à 19h42 - présente jusqu'à la délibération 2023-03-06).

Membre absent : M. PIREAUDEAU BenoîtPouvoir : François ORSAY pour Josué PIOLET (délibérations 2023-03-01 à 2023-03-03)

Secrétaire de séance : Madame Christèle LHUILLIER

Approbation du procès-verbal du 29 février 2024.

PV adopté à l'unanimitéDélibérations :
2024-03-01 : Approbation du compte de gestion 2023
Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable pour le budget communal 2023,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat d'exécution du budget :

Exercice 2023	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	234 511,29	178 221,42	-56 289,87 €
Fonctionnement	835 526,44	943 830,09	108 303,65 €

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	-85 688,55		-56 289,87	15 474,31	-126 504,11 €
Fonctionnement	247 425,47	110 000,00	108 303,65	4 693,82	250 422,94 €
Total	161 736,92	110 000,00	52 013,78		123 918,83 €

* INTEGRATION DU SI VOIRIE NOIZAY-CHANCAY SUITE A DISSOLUTION AU 31/12/2022 PAR ARRETE PREFECTORAL DU 22/12/2022

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier principal.

Délibération adoptée à la majorité des voix moins une abstention (W Guignard).

2024-03-02 : Approbation du Compte administratif 2023

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 :

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011-Charges à caractère général	284 092.08	013-Atténuation charges personnel	45 544.91
012-Charges de personnel	406 054.06	70-Produits des services	69 063.59
014-Atténuation de produits	8 350.00	73-Impôts et taxes	602 470.16
65-Autres charges de gestion	102 332.24	74-Dotations - subventions	173 971.16
66-Charges financières (intérêts dette)	14 338.27	75-Autres produits de gestion	48 270.87
042-Opération transfert entre sections	20 359.79	76-Produits financiers	9.40
TOTAL	835 526.44	77-Produits exceptionnels	2 000.00
		042-Opérations d'ordre	2 500.00
		TOTAL	943 830.09
		RESULTAT DE L'EXERCICE - Excédent	108 303.65

Conformément à l'article L2121-14 alinéa 2 et 3 du CGCT, le Conseil municipal désigne, pour la délibération sur le compte administratif 2023, M. François LASSALLE président de séance.

Considérant que Monsieur le Maire, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

M. le Maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif proposé par l'ordonnateur pour l'exercice 2023.

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20-Immobilisations incorp. Etudes, logiciels	5 162.40	13-Subventions d'équipement	13 964.81
204-Subvention d'équipement versées	750.00	Total recettes d'équipement	13 964.81
21-Immobilisations corporelles	147 245.79	10-Dotations, Fonds div	143 301.67
Total dépenses d'équipement	153 158.19	16-Emprunts et dettes	595.15
16-Remboursement capital dette	78 853.10	Total recettes financières	143 896.82
Total dépenses financières	78 853.10	040-Opération transfert entre sections	20 359.79
040- Opérations d'ordre	2 500.00	TOTAL	178 221.42
TOTAL	234 511.29	<i>RESTES A REALISER</i>	<i>23 914.00</i>
RESULTAT DE L'EXERCICE - Déficit	-56 289.87		
<i>RESTES A REALISER</i>	<i>38 805.07</i>		

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	835 526.44	234 511.29
Recettes	943 830.09	178 221.42
<i>Résultat 2023</i>	<i>108 303.65</i>	<i>-56 289.87</i>
<i>Report 2022</i>	<i>247 425.47</i>	<i>-85 688.55</i>
<i>Résultat de clôture 2023</i>	<i>250 422.94</i>	<i>-126 504.11</i>
R A R recettes d'investissement		23 914.00
R A R dépenses d'investissement		38 805.07
<i>Résultat net d'investissement (avec RAR)</i>		<i>-141 395.18</i>

Délibération adoptée à la majorité des voix moins une abstention (W Guignard).

2023-03-03 : BP 2024 : Affectation du résultat 2023

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu le compte administratif du budget principal 2023 de la commune laissant apparaître un excédent de fonctionnement de clôture s'élevant à **250 422,94 €** (deux cent cinquante mille quatre cent vingt-deux euros et quatre-vingt-quatorze cents), et un déficit d'investissement de **126 504,11 €** (cent vingt-six mille cinq cent quatre euros et onze cents),

Vu les restes à réaliser de la section d'Investissement de l'exercice 2023, représentant un solde déficitaire de 14 891,07 € (quatorze mille huit cent quatre-vingt-onze euros et sept cents),

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Déficit d'investissement	126 504,11 €
Restes à réaliser - Dépenses	38 805,07 €
Restes à réaliser – Recettes	23 914,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette<0	141 395,18 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	250 422,94 €
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	109 027,76 €

Montants à reporter sur le budget primitif 2024

001 Solde d'investissement reporté	D 126 504,11	en dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 109 027,76	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	141 395,18 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	38 805,07 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	23 914,00 €	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat comme suit :

141 395,18 € (cent quarante et un mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et dix-huit centimes) en besoin d'investissement au compte 1068

109 027,76 € (cent neuf mille vingt-sept euros et soixante-seize cents) affecté en excédent de fonctionnement reporté (002).

M Guignard note qu'il n'y a pas eu de compte rendu de la commission finances et qu'il n'a pas obtenu de réponse à sa question posée le 12 mars dernier, à savoir l'explication relative au manque de recettes perçues par rapport au montant budgétisé. Quant à la question posée en novembre 2023 sur les droits de mutations, cette dernière est restée sans réponse.

M Le Maire explique « le manque de recettes » ; cela provient d'une écriture comptable permettant l'équilibre du budget (compte 021/023 pour un montant de 167 553,66). Compte qui ne s'exécute pas, il n'y a pas de titre émis donc pas de recette correspondante.

Délibération adoptée à la majorité des voix moins 3 abstentions (V. Pinchemel, M. Ammann et F. Lassalle) et une voix contre (W. Guignard).

2023-03-04 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune,

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des Taxes Foncières (bâti et non bâti) applicables en 2024.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1.00% faisant passer le taux actuel de 35.00% à 35.35% (soit +0.35%) et de maintenir les taux 2023 pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, se prononce sur les taux communaux pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.35%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.19%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14.27%

M Guignard rappelle les engagements de campagne de M Le Maire qui ont été réaffirmés dans le Noizay Info : augmentation des impôts locaux étudiée, si hausse il devait y avoir, celle-ci serait très modérée. M Guignard annonce une augmentation de 15% depuis 2022.

Mme Prieur défend cette augmentation de 1% de la TFB, elle est avant tout pour le bien de la commune.

Délibération adoptée à la majorité des voix moins 1 voix contre (W Guignard).

2023-03-05 : Vote du budget primitif 2024

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel pour l'exercice 2024, qui s'équilibre à :

- 1 019 974.97 € pour la section de fonctionnement
- 342 603.18 € pour la section d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après avoir pris connaissance des propositions budgétaires, des subventions aux associations et des charges à prévoir pour les organismes de regroupement,

Le Conseil municipal prend acte des subventions versées aux associations et organismes de formation pour un montant de 6 189.00 €.

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTIONS 2024	ORGANISMES DE FORMATION	MONTANT SUBVENTIONS 2024
ABCD'AIR	149.00	MFR Sorigny	150.00
AMAP	100.00	BTP CFA St Pierre	50.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200.00	CAMPUS Métiers l'Artisanat CVL	50.00
ASCN	1 800.00	TOTAL ORG. DE FORMATION	250.00
COMITE DU JUMELAGE	200.00		
ACADEMIE FRANCIS POULENC	250.00		
JAZZ VALLEES BRENNES ET CISSE	700.00		
RACING CAR NOIZEEN	400.00		
UNION MUSICALE	2 000.00		
UNC	140.00		
TOTAL SUB. ASSOCIATIONS	5 939.00		
TOTAL SUBVENTIONS 2024		6 189.00	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le budget primitif 2024 proposé par l'ordonnateur,

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-03-06 : CREATION POSTES EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Pierre MORIN

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et à la prise des congés des agents techniques,

Il y aurait lieu, de créer des emplois saisonniers d'agents polyvalents (grade adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, échelon 1) : Entretien des massifs et des jardinières, nettoyage des trottoirs, caniveaux et regards, cours de récréation, entretien mobilier urbain, diverses tâches (rangement, préparation cérémonies...) :

- Emplois saisonniers pour la période estivale (juillet et août)
- Emplois ouverts aux jeunes à partir de 16 ans,
- Contrats de deux semaines à temps incomplet à raison de 17.50 heures de travail par semaine.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La création de deux postes saisonniers à 17.50 heures par semaine tels définis précédemment
- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces postes (contrats de deux semaines à mi-temps)
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023-03-07 : Convention de mise à disposition du domaine public pour l'implantation de ruches

Rapporteur : Stéphanie GODEFROY

L'objet de la convention proposée est d'autoriser M. Vincent DELPECH (Entreprise Individuelle en Apiculture : l'API-ROUETTE, SIREN 987 369 410), domicilié au 5 rue de Cherizy à Joué les Tours (37300) à occuper un espace, parcelle n° 97 Section E de la commune de Noizay afin d'implanter des ruches et leurs essaims destinés à la production des produits de la ruche.

L'espace est mis à disposition à M. Vincent DELPECH pour qu'il y développe une activité apicole dont la production sera exclusivement destinée à M. Vincent DELPECH et à son Entreprise Individuelle, sans aucune restriction.

Le bien mis à disposition de M. Vincent DELPECH ne pourra être utilisé qu'à la seule fin prévue par la présente convention, à savoir, la production des produits de la ruche, et la préservation des essaims d'abeilles.

La convention est consentie pour un an à titre gracieux, puis reconductible (après un bilan effectué entre le propriétaire et la commune au bout d'une année d'activité), par période d'un an, moyennant un droit d'occupation trimestriel de 45 euros, révisable chaque année.

La délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission en préfecture.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette convention :

- Approuver cette dernière
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer

M Guignard soutient l'idée mais pense qu'il aurait été préférable de prioriser « les artisans » locaux car il y au minimum deux apiculteurs connus sur Noizay.

Mme Godefroy lui répond que les locaux ne se sont pas manifestés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Informations :

Elections européennes du 9 juin prochain

Inscription des conseillers

Créneaux de 2h30 par assesseur à prévoir par groupe de trois

Minimum jusqu'à 18 heures, maximum 20 heures. En attente de l'arrêté préfectoral pour les horaires.

Questions diverses

M lassalle informe de sa présence au dernier conseil communautaire, surpris de la délibération n° 5 relative au transfert de charges qui inclus la commune de Noizay alors que cette dernière n'a pas été consultée.

Surpris également de la délibération n° 9 relative à la Loi APER qui oblige les communes à délibérer avant le 31 mars, où en est la délibération pour Noizay ? M Lanoiselée et M Le Maire répondent que la date a été reportée.

M Guignard s'interroge sur les représentants de la commune de Noizay qui siègent dans les commissions ; Monsieur Le Maire répond que les noms des représentants ont été communiqués lors d'un conseil.

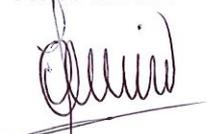
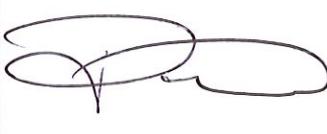
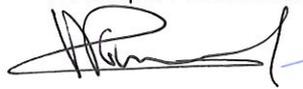
Séance levée à 19h55

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 29 février 2024 :

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur	FOLIO
2024-03-01	Approbation du compte de gestion 2023	M. Le Maire	239
2024-03-02	Approbation du Compte administratif 2023	M. Le Maire et F. Lassalle	240
2024-03-03	BP 2024 : Affectation du résultat 2023	M. Le Maire	241
2024-03-04	Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024	M. Le Maire	241
2024-03-05	Vote du budget primitif 2024	M. Le Maire	242
2024-03-06	Création postes emplois saisonniers	M. Le Maire	242
2024-03-07	Convention de mise à disposition du domaine public pour l'implantation de ruches	S. Godefroy	243

Informations
Questions

SIGNATURES

Pierre MORIN 	Christèle LHUILLIER 	Josué PIOLET 
Maryne AMMANN 	Sabrina BROSET 	Stéphanie GODEFROY 
Christophe GRÉGOIRE 	Willy GUIGNARD 	Kamelle KAHIA 
Bertrand LANOISELÉE 	François LASSALLE 	François ORSAY 
Véronique PINCHEMEL 	Benoît PIRAUDEAU Absent 	Françoise PRIEUR 